

Fréchette, dont les talents et les œuvres sont bien connues, et, depuis quelque mois, M. Laframboise.

M. Quéry est le correcteur d'épreuves du bureau ; il a forte besogne et s'en acquitte bien.

Les salaires des traducteurs varient depuis \$2,000, que retire le chef, jusqu'à \$1,200.

Pendant la session, on est obligé d'employer des traducteurs surnuméraires à raison de \$4 par jour.

Revenons à la manière dont l'ouvrage se fait pendant la session.

Les notes des procédures et votes de la Chambre prises et certifiées par le Greffier, sont soumises au Greffier des votes et déclarations, qui les prépare, les arrange, les rédige et en fait le procès-verbal du jour, que les députés trouveront sur leurs pupitres, le lendemain.

M. Poetter occupe cet emploi, qui demande beaucoup de soin ; il est assisté par M. Bowles, un officier des plus laborieux et des plus capables de la Chambre. Lorsque le procès-verbal est rédigé en anglais, il passe entre les mains du traducteur-en-chef français du journal, qui le traduit en français. C'est souvent une rude besogne. Pourtant, ce n'est pas tout ce qu'il a à faire. Il y a les ordres du jour, ou, si l'on veut, le programme de la séance du lendemain à préparer et à traduire. C'est M. McGillivray qui prépare ces ordres du jour, quand la séance est finie. Il part généralement, avec M. Bowles, une heure après que la séance est finie, vers deux ou trois heures ; et, lorsqu'ils sont partis, le traducteur-en-chef (votre serviteur) en a pour une heure encore à traduire, souvent deux heures.

L'emploi qu'avait M. Fannings n'est pas une sinécure durant le service, ni même après, depuis surtout qu'on a jugé à propos d'augmenter considérablement la besogne.

Le matin, on délivre aux députés des copies en anglais et en français du procès-verbal de la séance de la veille, et des ordres du jour ou du programme de la séance du jour.

Un département important encore est celui de tous les comités. M. J.-P. Leprohon, avocat, frère du Dr Leprohon, de Montréal, est chef de ce département. Il est aussi secrétaire privé de l'Orateur. Il y a déjà trente ans qu'il est dans le service ; c'est un des officiers les plus anciens et les plus distingués de la Chambre.

M. Panet est greffier des bills privés ; il appartient à la remarquable et ancienne famille des Panet. L.-O. DAVID.

(A suivre.)

JURISPRUDENCE

La Cour de cassation, dans son audience du 21 janvier, a rendu un jugement en matière d'opérations de Bourse. Elle a reconnu un caractère régulier et commercial aux spéculations à primes aussi bien qu'aux affaires fermes à terme.

Gare aux spéculateurs indélicats ! Voici le résumé de l'arrêt :

Les marchés à terme et à prime, bien que devant se résoudre par de simples différences, ne constituent pas nécessairement des opérations de jeu ; les tribunaux décident souverainement si de telles opérations doivent être considérées comme sérieuses ou ne sont qu'un jeu.

L'exception de jeu, opposée par le client à l'agent de change qui a fait l'opération, peut être légalement rejetée par la déclaration des juges—que s'il y a eu volonté de jouer de la part du client, il n'est pas établi que cette volonté ait été connue de l'agent de change—quel que soit, d'ailleurs, le caractère même du marché.

Bien qu'à raison des conditions du contrat, l'acheteur ait la faculté de donner suite à son marché, ou d'y renoncer moyennant l'abandon de la prime, cette restriction apportée à l'exécution du marché ne saurait constituer une condition protestative de nature à vicier la convention.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Mantellier, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Godelle.

Ainsi, petit à petit, avec le progrès des lumières et des mœurs, la jurisprudence, à défaut de l'intervention du législateur, vient corriger et amender les mauvaises lois, les lois favorables aux fripons.—Figaro.

PIE IX

Pie IX (Jean-Marie, comte de Mastai-Ferretti), est né à Sinigaglia, le 13 mai 1792. Il fut, en 1815, sur le point d'entrer dans les gardes mobiles ; mais la faiblesse de sa santé le détourna de l'état militaire. Il choisit la carrière ecclésiastique. Après de fortes études au collège de Volterra, il fut ordonné prêtre et envoyé en mission au Chili en 1823. A son retour, en 1827, il fut nommé chanoine et chargé de la direction de l'hospice apostolique de Saint-Michel.

Le pape Léon XII reconnut son zèle en lui donnant, en 1827, l'archevêché de Spolète ; Grégoire XVI le nomma évêque d'Imola, en 1832, et cardinal en 1840. Sa charité connue, sa haute raison, son caractère conciliant, attirèrent sur lui les regards quand il s'agit de nommer un successeur à Grégoire XVI (juin 1846), et son élection causa une grande satisfaction au peuple romain.

Les premières mesures du nouveau pontificat rallièrent en sa faveur les plus mal disposés ; il renvoya sa garde de Suisses, et se décida à accorder aux condamnés politiques une amnistie générale sans condition.

L'enthousiasme des Romains à cette époque lui prodigua les plus vives démonstrations de reconnaissance.

Le 8 août, Pie IX choisit pour cardinal d'État le cardinal Gizzi, à qui son libéralisme faisait pardonner un peu d'irrésolution ; il changea les cardinaux des légations, soumit le clergé à l'impôt, nomma une commission de juristes pour la réforme du code romain, et diminua sensiblement les dépenses de la cour.

Le contre-coup de ces réformes se fit sentir dans toute l'Italie, et même à l'étranger. Les souverains italiens s'efforcèrent de suivre le pape dans cette voie de progrès ; les chefs républicains, Montanelli, Balbo, Ricciardi et Mazzini lui-même, adhèrent aux premières sympathies qu'inspira une telle conduite.

Cependant, de sourds mécontentements ne tardèrent pas à se manifester. On accusa les lenteurs que mettait Pie IX à organiser les tribunaux, à armer la garde nationale, à donner quelques garanties politiques. Pendant les mois d'avril et de mai 1847, il s'occupa de régler la liberté de la presse, et élabora le projet d'une consulte d'État, ou assemblée des notables. Une vaste union douanière qu'il méditait entre le Saint-Siège, la Toscane et la Sardaigne, n'aboutit point.

Plusieurs mesures également salutaires rencontrèrent des obstacles invincibles dans les anciens préjugés, et l'obstination routinière des fonctionnaires. La popularité du pape commença à décliner. Son manifeste ou *motu proprio* du 12 juillet, excita des démonstrations bruyantes, où l'enthousiasme ressemblait à une menace.

A la suite d'un arrêt qui défendait ces démonstrations tumultueuses et des combinaisons rétrogrades, qui déterminèrent l'armement de la garde civique, le cardinal Gizzi donna sa démission, accusant le chef du pouvoir de faiblesse et de mobilité. Il fut remplacé par un de ses parents, le cardinal Ferretti.

Pie IX se trouvait déjà en présence d'une nouvelle complication, la guerre étrangère qu'il eût bien voulu conjurer.

Ni son peuple ni les Autrichiens ne lui permirent ; le premier, cédant à cette passion de l'indépendance nationale, qui avait tant de fois vainement agité l'Italie, prétendit forcer la main du pape ; mais ce furent les autres qui prirent l'offensive en occupant Ferrare.

Le nouveau ministre adressa une protestation énergique à l'Autriche, qui retira ses troupes. Libre de ce côté, il organisa le conseil et le sénat municipal à Rome, conclut avec la Toscane et la Sardaigne cette union douanière qui avait manqué une première fois, et s'occupa de déterminer les attributions de la consulte d'État. Elle se réunit en novembre sous la présidence du cardinal Antonelli ; mais le pape établit qu'elle n'avait d'autre droit que l'initiative. Elle demanda la liberté de la presse, la ligue italienne, l'émancipation des Juifs, l'éloignement des Jésuites. Pie IX, sans céder directement à ces exigences, constitua du moins son ministère d'après le système français, et y admit un certain nombre de laïques. L'influence resta tout entière aux conseillers conservateurs de Grégoire XVI, et, de jour en jour, la confiance réciproque diminuait entre les Romains et le Pontife. Le parti modéré libéral, perdant toute son autorité, céda la place aux chefs révolutionnaires. Ceux-ci, excités par le succès de la révolution dans les autres États de l'Italie, encouragés par la révolution française de février, par la démission du cardinal Ferretti, réclamèrent une constitution, qui fut promise et promulguée le 14 mars 1848, sous le ministère du cardinal Antonelli. Elle faisait une large part au pouvoir ecclésiastique, et n'ouvrait les emplois qu'aux catholiques. Elle soumettait la presse à une censure sévère, et prêtait sur beaucoup de points à des interprétations arbitraires.

Toutefois, c'était une constitution, et le peuple en fut content. Bientôt, Pie IX dut encore céder sur la question de la guerre, et prendre part au mouvement d'indépendance qui avait déjà entraîné contre l'Autriche Venise et Milan. Il confia une armée de 17,000 hommes au général Durando, qui se dirigea vers le Pô, avec ordre de ne combattre qu'à la dernière extrémité. "Durando ne m'inquiète pas," disait Pie IX. Il combattit pourtant, et fut aussitôt désavoué par le pape ; les ministres donnèrent leur démission.

L'agitation terrible que les chefs populaires Cicerovaccio, Sterbini et autres, excitèrent à Rome, pour protester contre cette conduite, déterminait le pape à prendre pour ministre le philosophe libéral Mamiani, et à écrire à l'empereur d'Autriche pour lui conseiller une renonciation volontaire à ses provinces d'Italie. Sur son refus, la guerre fut définitivement résolue, et Durando ouvertement autorisé. Mais le pape ne cessait de faire à son nouveau ministère une opposition qui ne pouvait toujours rester secrète. Cette mésintelligence empêcha Mamiani de lire son programme aux Chambres réunies en juin ; jamais gouvernement constitutionnel ne parut moins comprendre son essence et ses lois. Mamiani finit par tomber, sans avoir pu établir solidement, selon ses vues, la grande alliance nationale des divers États de la Péninsule.

Quelques réformes administratives demeurèrent comme les seuls résultats de son ministère.

Le Pape nomma, pour le remplacer, un cabinet provisoire, sous la présidence de M. Edouard Fabri, qui, à son tour, céda la place à M. Pellegrino Rossi. Cet homme d'État, ancien exilé, professeur de droit en France, ami intime de M. Guizot et des principaux doctrinaires, entreprit de faire régner dans Rome révolutionnaire le gouvernement constitutionnel. Dans ce but, il affecta de se tenir en dehors des partis.

Le résultat de cette politique fut de le rendre en deux mois l'homme le plus impopulaire de toute l'Italie. Le 15 novembre, l'infortuné fut assassiné sur les marches de la Chambre des députés. Une émeute éclata le lendemain, et imposa au Pape le ministère Mamiani, Galetti, Sterbini. C'est alors que Pie IX se détermina à quitter Rome et à demander asile au roi de Naples, Ferdinand II. Retiré à Gaète, il nomma deux fois, pour administrer en son nom, une commission exécutive qui refusa de gouverner en son absence, et il repoussa toutes les invitations qui lui furent faites de rentrer dans Rome. Quelque temps après, il protesta contre le gouvernement provisoire établi par la Chambre. Mamiani donna sa démission, et la Chambre elle-même se déclara dissoute en convoquant le peuple au suffrage universel pour l'élection d'une Constituante. Cette assemblée nouvelle se réunit à Rome, le 6 février 1849, et prononça, à la majorité de 143 voix contre 11, la déchéance du Pape, avec garantie de son indépendance spirituelle, et proclama, comme forme du gouvernement romain, la république démocratique. Un comité exécutif, composé de trois membres, fut établi, et le ministère modifié dans le sens républicain. Le Pape répondit à ces actes de vigueur en faisant demander par le cardinal Antonelli le secours des quatre grandes puissances catholiques, la France, l'Autriche, l'Espagne et le Royaume de Naples. Cependant, Mazzini, arrive à Rome, et nommé triumvir, faisait célébrer les cérémonies religieuses, en l'absence du Pape, par l'aumônier d'un régiment, avec une pompe encore plus solennelle que de coutume.

Le Pape n'hésita plus devant une restauration par le moyen des armes étrangères. En vain l'ambassadeur français, M. d'Harcourt, négocia-t-il sa réconciliation avec le parti constitutionnel romain ; Mamiani et ses amis se déclarèrent impuissants à le rétablir. C'est alors que la France envoya une armée, afin de prévenir du moins l'Autriche, qui, selon l'expression du général Lamoricière, aurait fait à Rome une contre-révolution complète. L'intervention du diplomate français, M. de Lesseps, au milieu de la lutte, ne put empêcher le bombardement et la prise de Rome. La nouvelle constitution venait d'être promulguée par l'Assemblée, lorsque le général Oudinot entra dans la ville. La réaction commença.

Le Pape, au lieu de rentrer immédiatement à Rome, y envoya d'abord trois commissaires, les cardinaux Della Genga, Vannicelli et Altieri, qui reprurent possession du pouvoir en son nom....

Sur ces entrefaites, la lettre fameuse du président de la république au colonel Edgar Ney, vint à propos rappeler au Pape le caractère et les conditions de l'intervention française ; amnistie générale, sécularisation de l'administration, code Napoléon et gouvernement libéral. Le Pape sembla se rendre à ces avertissements, promit dans un *motu proprio*, du 19 novembre, une amnistie presque complète, ainsi qu'une réorganisation administrative et judiciaire, et rendra à Rome, le 4 avril 1850....

Dans l'état nouveau des choses, le conseil d'État fut composé de prêtres et de laïques ; mais ces derniers n'eurent jamais une influence proportionnée à leur nombre.

Le gouvernement presque entier appartenait au ministre secrétaire d'État. Les municipes, que leur organisation présente fait rétrograder au-delà de 1816, étaient gouvernés par une magistrature spéciale nommée par le Pape, et des conseillers municipaux, élus par diverses catégories d'électeurs.

Les années 1859 et 1860 ont été particulièrement funestes à l'autorité temporelle du Pape. Au milieu du grand ébranlement causé dans toute l'Italie par la guerre entre le Piémont, soutenu par la France et l'Autriche, Pie IX se vit assurer d'abord le maintien et la consolidation de son pouvoir par le programme même de l'intervention française. L'empereur fit plus : à Villafranca, il établit les bases d'une confédération italienne dont le Pape devait avoir la présidence honorifique. Mais les événements marchèrent dans un autre sens.

Obéissant au même mouvement d'affranchissement que les duchés de Toscane, de Parme et Modène, les légations se soulevèrent, se rangèrent, pendant la guerre, sous l'administration

provisoire du Piémont, témoignèrent ensuite par un double vote, à peu près unanime, de leur volonté de faire partie de la monarchie sarde, et, malgré toutes les représentations de la diplomatie, firent accepter leur annexion par le roi Victor-Emmanuel. Plus récemment, Pie IX confia en vain la défense du pouvoir temporel au général Lamoricière.

L'armée papale, presque toute composée d'étrangers, fut anéantie à Castel-Fidardo. Ancône, où le général s'était jeté, fut prise, et tout le territoire des États Romains, à l'exception de Rome, de Civita-Vecchia et de quelques petites places occupées par l'armée française, fut envahi par les troupes du Piémont.

Un nouveau vote d'annexion vint encore confondre dans la monarchie sarde la presque totalité de l'antique patrimoine de Saint-Pierre (5 nov. 1867).

Depuis cette époque, les rapports du Saint-Siège avec le gouvernement français, son protecteur à Rome, furent de plus en plus tendus. Les dissentiments intimes des deux cabinets se révélèrent par des allocutions, des réponses, des lettres et des notes diplomatiques, qui reçurent une plus ou moins grande publicité.

Enfin, la convention du 15 septembre 1864, entre l'empereur des Français et le roi d'Italie, vint fixer un terme à l'occupation de Rome par les troupes françaises, et promettre solennellement d'abandonner, au bout de deux ans, le pouvoir temporel du Pape à ses propres forces.

On a regardé comme la réponse à cette convention, la fameuse encyclique du 8 décembre suivant, véritable déclaration de guerre de la papauté contre les principes de 1789, proclamés par le gouvernement français.

Ici s'arrête le biographe Vachereau, auquel nous empruntons tout ce qui précède. On remarquera que Pie IX y est considéré plutôt comme souverain temporel que comme pape.

Les notes nous manquent pour donner un résumé tant soit peu substantiel des grands actes religieux qui se sont accomplis sous son souffle inspirateur, en l'immortalisant.

C'est lui qui proclama le dogme de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge ; c'est lui encore qui convoqua, il n'y a que quelques années, le concile œcuménique qui proclama le dogme de l'infailibilité du Pape, dogme comportant la plus solennelle affirmation de la divinité de Jésus-Christ et de son Eglise.

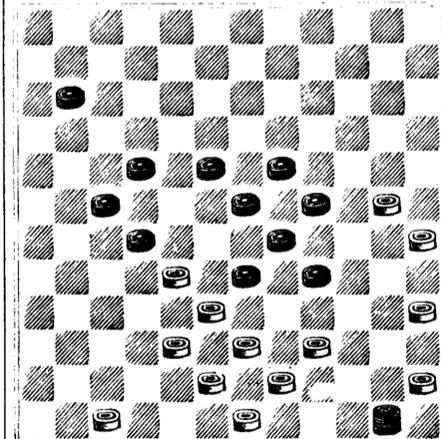
Pie IX a été 50 ans évêque et pape pendant 32 ans. Aucun de ses prédécesseurs n'avait régné aussi longtemps sur la chaire de Pierre.

LE JEU DE DAMES

Les personnes qui auraient des problèmes à nous envoyer pour être publiés, devront les adresser à l'éditeur du jeu de Dames, bureau de L'Opinion Publique, Montréal.

PROBLEME No. 113

NOIRS



BLANCS.

Les Blancs jouent et gagnent

Solution du Problème No. 111

Les Blancs jouent de		Les Noirs jouent de	
27	22	15	43
46	65	28	15
33	26	43	21
13	8	1	14
54	48	41	54
51	46	40	51
39	34	21	40
65	20	54	13
7*	69 et gagnent		

Solutions justes du Problème No. 111

- Sainte-Cunégonde : Alex. Lacaille.
- Montréal :—P. A. Sicard et Félix Black.
- Village Lauzon, Lévis :—N. Samson.
- Holyoke, Mass :—John Gadbois.
- North Brookfield, Mass :—D. Panz.
- Québec :—N. Langlois, J. Lemieux.

A M. Félix Black, Montréal.—Dans la solution du problème No. 108, il reste cinq pions noirs, deux pions blancs et une dame. La dame blanche tient en échec trois pions noirs, et les deux pions blancs ont le coup sur les noirs, de sorte qu'il n'y a aucune possibilité pour les noirs d'annuler la partie.